

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-094

Objet : Adhésion d'Université Côte d'Azur à l'Agence d'urbanisme azurienne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur ;

Attendu que les évolutions sociétales, environnementales, sanitaires et technologiques ont des effets directement perceptibles sur les territoires et que ces évolutions sont placées au cœur des réflexions portées par les différents laboratoires de recherche d'Université Côte d'Azur sur les thématiques de l'aménagement, du développement économique ;

Attendu qu'il importe, pour intégrer concrètement ces réflexions au sein des politiques publiques d'aménagement, de prendre appui sur des compétences pluridisciplinaires en matière d'études, d'observation et d'ingénierie des territoires ;

Attendu que dans ce contexte, il a été proposé la création d'une nouvelle Agence d'Urbanisme azurienne, positionnée au sein du réseau national de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), regroupant une cinquantaine d'Agences d'Urbanisme publiques, agréées par l'Etat ;

Attendu que cette Agence aura pour membres fondateurs l'État, la Métropole, de la Ville de Nice, la Région et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et Université Côte d'Azur ;

Attendu que la mise en place effective de l'Agence aura lieu en septembre 2022 et qu'elle prendra la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;

Approuve l'adhésion d'Université Côte d'Azur à l'Agence d'urbanisme azurienne.

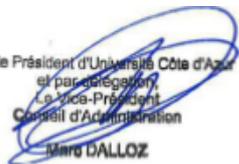
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **25**

Fait à Nice, le 12 juillet 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le vice-Président
Conseil d'Administration
Marie DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-094**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 21 JUILLET 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire